



Vous guider

La Mutualité Sociale Agricole est le deuxième régime de protection sociale en France

Bienvenue à la MSA Portes de Bretagne

■ Votre protection sociale

Votre affiliation au régime agricole fait de la MSA votre interlocuteur pour l'ensemble de votre protection sociale, de vos droits ainsi que ceux de votre famille.

Couverture santé, prestations familiales et logement mais aussi dossier retraite, notre **guichet unique** facilite votre quotidien et simplifie vos démarches.

La MSA agit également dans les domaines de la santé au travail et de la prévention des risques professionnels. Vous pouvez aussi être bénéficiaire de la politique d'action sociale mise en oeuvre par la MSA.

ATTENTION

- ▶ Pensez à nous adresser votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB). Il devient obligatoire pour tout versement de prestations ou remboursements.

UN RENDEZ-VOUS PERSONNALISÉ

- à l'occasion de votre entrée au Régime Agricole, la MSA vous propose un rendez-vous avec un de nos conseillers. Avec lui, vous vous assurez de bénéficier de l'ensemble de vos droits sociaux.
- ▶ Prenez rendez-vous au 02 99 01 80 73

TOUTE LA MSA EN LIGNE

portesdebretagne.msa.fr

- ▶ connectez-vous à votre espace Internet privé pour accéder aux téléservices et faire vos démarches en ligne, 24h/24, 7j/7
- ▶ utilisez le téléservice «mes messages / mes réponses»
- ▶ retrouvez les lieux et horaires de nos lieux d'accueil
- ▶ assistance : 02 31 25 39 37

Votre protection **Santé** 02 99 01 82 26

Transfert automatique : le transfert des dossiers entre votre Régime Obligatoire antérieur (Régime Général, Régime des indépendants ou Régime Etudiant par exemple) et la MSA, pour vous-même et vos ayants droit (enfants, conjoint sans activité), se fait sans aucune intervention de votre part.

Vos droits* : dès votre affiliation à la MSA, vous accédez aux prestations de santé pour vous-même et vos ayants droit. Nous remboursons vos soins médicaux, pharmaceutiques, dentaires et d'hospitalisation sur la base des taux en vigueur. La part restant à votre charge est couverte par votre complémentaire santé. Si vous n'en disposez pas, nous vous conseillons d'en souscrire une.

La MSA a conclu un accord avec certaines complémentaires afin de centraliser, en un seul règlement, la part obligatoire et la part complémentaire de vos remboursements.

Vous recevez alors de notre part un décompte unique de ces remboursements.

Complémentaire santé :

Vous devez informer votre organisme de complémentaire santé que vous relevez désormais de la MSA : nous vous remettons une attestation provisoire de droits à lui transmettre.

Indemnités journalières : en cas d'arrêt de travail, vous pouvez prétendre à des indemnités journalières. Celles-ci ne vous seront directement versées que si votre employeur ne pratique pas le maintien de salaire, sinon c'est l'employeur qui les percevra en contrepartie du versement de l'intégralité du salaire.



*Dès que le transfert de vos droits aux prestations de santé sera effectif dans notre système d'information, la MSA vous adressera un courrier pour vous demander de mettre à jour votre Carte Vitale. Tant que vous n'aurez pas reçu ce courrier, vous pourrez continuer à obtenir le remboursement auprès de votre précédent organisme.



L'essentiel & plus encore

Vos droits Famille/Logement

02 97 46 56 33

La MSA gère les prestations familiales et les aides au logement mais elle vous propose, en plus, des aides complémentaires dans le cadre de sa politique d'action sociale.

Nous vous invitons à demander la mutation de votre dossier de la CAF vers la MSA, le versement de vos prestations sera transféré sans interruption.

Prestations familiales : votre MSA vous verse les prestations familiales qui vous aident à subvenir aux besoins de vos enfants et à faire face à certaines situations particulières (allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, complément familial, allocation de rentrée scolaire,...).

Allocation logement : votre MSA verse aussi les aides au logement auxquelles vous pouvez prétendre, selon vos conditions de ressources.

Prime d'activité* : votre MSA est également compétente en ce qui concerne la prime d'activité qui, si vous travaillez, peut compléter, sous certaines conditions, vos revenus du travail et améliorer votre quotidien.

RSA : si vous n'avez plus d'activité ou si celle-ci est minime, vous pouvez prétendre éventuellement au RSA, sous conditions de ressources.

Précision : une demande de RSA vaut demande de prime d'activité mais l'inverse n'est pas vrai.

Action sociale : afin de faciliter certaines périodes de l'existence, la MSA met en œuvre des prestations d'action sociale. Ce sont des aides financières, des prestations de service, des prises en charge et des prêts pour les différents événements et les besoins de la vie (aide à la première naissance, prêt d'équipement ménager, aides aux vacances familiales, etc.).

Nos services peuvent aussi vous renseigner sur les aides pouvant également être accordées par AGRICA (Organisme de retraite complémentaire et de prévoyance pour les entreprises et les salariés ressortissants agricoles).

* si vous exercez également une activité de non salarié agricole, la prime est forcément versée par la MSA, en conséquence si votre famille est à la CAF et qu'un dossier prime d'activité est déposé, la mutation de la CAF à la MSA s'impose.

Même si votre conjoint est affilié à un autre régime de protection sociale, vous pouvez choisir désormais de rattacher, comme vous, vos enfants à la MSA.

S'il est sans emploi et sans chômage, votre conjoint peut l'être également.

Ainsi, en qualité d'ayants droit, vos proches profiteront aussi des avantages du « guichet unique » pour une simplification de toutes vos démarches.



Nous vous accompagnons
dans la préparation
de votre **retraite**

02 99 01 81 62

Au cours de votre vie professionnelle, vous serez régulièrement informé de l'état de vos droits à la retraite et des évolutions de la législation.

Nos conseillers sont à votre disposition pour toute question concernant vos futurs droits : retraites de base et complémentaire, références de calcul,...



Action Sanitaire
et Sociale

02 97 46 52 14

Accompagner votre vie professionnelle

Les médecins du travail

Ils assurent le suivi médical professionnel des salariés qui peuvent les solliciter pour des visites d'embauche, de reprise ou de retour. Les Médecins du travail réalisent également des études de poste et mettent en place des actions en milieu de travail.

Les infirmiers en santé au travail

Sous délégation des médecins, les infirmiers complètent le suivi médico-professionnel des salariés en réalisant des entretiens infirmiers. Ils peuvent également mettre en place des actions en milieu du travail.

Les conseillers en prévention des risques professionnels

Ils mettent en œuvre des actions de prévention pour les salariés, accompagnent les entreprises dans leurs projets de transformation, réalisent des études de situations de travail.

Les travailleurs sociaux

Ils accompagnent les salariés en arrêt de travail ou en situation de handicap pour les aider à résoudre les questions liées à l'accès aux droits, au maintien dans l'emploi ou à la reconversion professionnelle (en lien si besoin avec le médecin du travail et le conseiller en prévention) ou en cas de difficultés financières.

ÉLECTIONS MSA
du 20 au 31 janvier 2020

VOTER C'est utile!

sur internet ou par courrier

www.electionmsa2020.fr

Un régime mutualiste qui vous donne une voix

Pour répondre au mieux aux attentes de ses adhérents, la MSA s'appuie sur son réseau de délégués locaux, élus tous les 5 ans par ses ressortissants. En janvier 2020, ce sera à vous d'élire vos représentants !